



## Avis de Publicité - AMIC suite MIS

---

Nom de l'organisme :

Agglomération Montargoise Et rives du Loing  
1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317  
45125 Montargis CEDEX France  
Représentée par Monsieur le Président  
Tél : 02 38 95 02 02  
contact@agglo-montargoise.fr

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communautaire pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. L'Agglomération Montargoise Et rives du loing publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter deux centrales photovoltaïques sur ombrières en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur les sites suivants pour une durée de 30 ans :

- **Parking de la Gare–rue Jean LAURENT 45200 Montargis**
  - Références cadastrales : AE n°140-154 p.
  - Projet d'installation d'ombrières représentant une surface d'environ 1 939 m<sup>2</sup>
  - Puissance globale de la centrale : 431 kWc.
  
- **Parking-rue Clément ADER 45700 Villemandeur**
  - Références cadastrales : AR n°3 p.
  - Projet d'installation d'ombrières représentant une surface d'environ 1857,1 m<sup>2</sup>
  - Puissance globale de la centrale : 423,5 kWc.

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de l'Agglomération par courriel à [thomas.godeau@agglo-montargoise.fr](mailto:thomas.godeau@agglo-montargoise.fr) afin de connaître les modalités de présentation des intérêts concurrents.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : 04 MARS 2025

Fait à Montargis, le 17 FEV. 2025

Publié le 17 FEV. 2025

Le Président,

Jean Paul BILLAULT

